

EXTRAIT du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 16 juin 2025 19:00

En exercice : 8

Présents : 5

Excusés : 3

Absents : 0

Date de la convocation :

Président de séance :

Laurent MASSON

Secrétaire de séance :

Isabelle LELLIARD

Rapporteur : MASSON

Laurent

N° interne de l'acte : 2025-20

lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de Commune de Chaussenans s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil .

Membres présents :

Laurent MASSON, Roger BRUN, Pierre MIDOL, Isabelle LELLIARD, Sonia FAGOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Catherine GAUBERT (donne pouvoir à : Isabelle LELLIARD), Valentin TRESY (donne pouvoir à : Laurent MASSON), Dominique MONNIER

Membres Absents :

Modalité de paiement pour la fibre a la CCAPS

ETANT exposé par Monsieur le Maire l'historique de ce dossier ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 087 DE du 27/06/2017 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura couvrant la 1ère phase de déploiement sur le territoire intercommunal ;

VU la convention précitée signée le 08/12/2017 entre le Conseil Départemental du Jura et la CCAPS ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 018 DE du 26/02/2019 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer l'avenant N°1 à ladite convention ; avenant portant sur une modification du programme (nombre de prises) ;

VU l'achèvement de cette 1ère phase de déploiement du Très Haut Débit par le Conseil départemental du Jura, Maitre d'ouvrage de cette opération ;

VU l'achèvement en cours de la seconde phase par le délégataire retenu par le Conseil Départemental du Jura, Prisme Altitude Infra ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 865 DE du 15/10/2024 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer l'avenant N°2 à ladite convention ; avenant portant sur une modification du programme (nombre de prises) et des modalités de la participation financière de la CCAPS ;

VU la participation financière définitive de la CCAPS arrêtée à 1 795 325 € comme suit :

	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	1 672	332 €/ligne	555 104 €
Déploiement FttH	5 233	237 €/prise	1 240 221 €
Total			1 795 325 €

RAPPELE le fait que la seconde phase du déploiement est prise en charge financière en totalité par le délégataire du Département, Prisme Altitude Infra ;

VU le compte-rendu de la CLECT, réunie le 19 septembre 2024, qui a étudié plusieurs méthodes de calcul pour la répartition du coût de financement du déploiement du réseau optique sur son territoire ;
Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19/09/2024 ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 869 DE du 17/12/2025 :

- 1/ EXCLUANT les communes de Pretin, La Chapelle sur Furieuse, Aiglepierre, Marnoz et Les Arsures qui ont déjà financé leur programme lors de la phase expérimentale ;
- 2/ DECIDANT de répartir le reste à charge sur la base du nombre de prises ;
- 3/ PRECISANT qu'en cohérence avec l'esprit de la délibération de la Communauté de Communes Réf. CO 102 DE du 19 septembre 2019, toutes les communes ayant bénéficié de l'installation de la fibre optique participeront à son financement quelle que soit la tranche dans laquelle elles ont été inscrites (sauf communes en tranche expérimentale précitées) ;
- 4/ VALIDANT la participation des communes à hauteur de 40 % du reste à charge de la CCAPS (1 795 325 € sur la base du nombre de prises, soit 121 € par prise) ; la participation communale s'établissant donc à 48,40 € par prise relevée par le Conseil Départemental (pour la 1^{ère} phase) ainsi que le délégataire PRISME ALTITUDE INFRA (pour la 2^{ème} phase) ;
- 5/ VALIDANT l'annexe financière ci-jointe définissant la participation financière de chaque commune ;
- 6/ PRECISANT que le recouvrement des sommes précisées dans l'annexe ci-jointe sera possible en 1, 2 ou 3 exercices : soit 2025, 2026, 2027.

APRES en avoir délibéré 7 voix pour, le Conseil municipal de CHAUSSENANS

VALIDE le montant de la participation de la commune de CHAUSSENANS au déploiement du Très Haut Débit sur son territoire au montant de 2 575€ ;

VALIDE sa participation sur 3 années (2025, 2026, 2027) ;

PRECISE qu'il s'agit d'une Allocation de Compensation, que le chapitre 014 est concerné en cas de dépenses et le chapitre 73 en cas de recettes en moins.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle LEFILLIARD



Le Maire
Laurent MASSON

